LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 juin 2023

Date et heure de la séance : 6 juillet 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 16

Absents avec procuration: 10

Absents: 3

Présents: Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Mmes Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Sabrina LARRIEU - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Florian CATINOT procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Christel MARCHENAY M. José MAGALHAES procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

Absents: M. Pierre FERNAND - Mme Margaux FOURTIN - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 23/07/06/002

OBJET : Transport des élèves des écoles maternelles (grandes sections) et élémentaires (du CP au CM2) à l'activité natation pour la période 2023-2026 : convention avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC).

Vu la délibération N°1 du Comité Syndical du 25 mai 2023 du S.M.T.C.-A.C.,

Considérant que le Comité Syndical du S.M.T.C.-A.C. a décidé de prendre en charge depuis la rentrée scolaire 2016, les coûts de transport des classes du CP au CM2 des communes du Ressort Territorial du S.M.T.C.-A.C. pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoires,

Considérant le besoin de signer, une convention entre le S.M.T.C.-A.C. pour définir les modalités administratives et financières de la prise en charge des coûts liés au transport des élèves des écoles élémentaires de LE CENDRE pour l'activité natation pour la période 2023-2026,

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID: 063-216300699-20230706-23_07_06_002-DE

Il est proposé à l'assemblée délibérante, tout en précisant que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission affaires scolaires du 26 juin 2023, d'autoriser le maire ou son adjointe aux affaires scolaires, à signer avec le SMTC-AC, une convention définissant les modalités administratives et financières de la prise en charge des coûts liés au transport des élèves des écoles maternelles (grandes sections) et élémentaires (du CP au CM2) pour la période 2023-2026 (années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY

RIE LE CENTROLLE DE LE CENTROL

Le Maire

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 10 juillet 2023. Reçu en préfecture le

JUIL 2023

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.